Trente-troisième Année. — N° 152 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 31 MAI 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, **13 fr. 50**. — Six mois, **26 fr.** — Un an, **50** francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, **15** francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 30 MAI 1888

LA FRANCE ET LA HONGRIE

Le discours de M. Tisza, est l'objet de toutes les préoccupations. Tous les journaux le commentent, et l'impression produite est une douloureuse surprise.

Seul jusqu'ici, en effet, M. de Bismarck s'était permis de parler ainsi de la France.

Aujourd'hui, M. Tisza prévoit comme la chose la plus naturelle du monde une guerre entre son pays et le nôtre, avant un an.

Il dénonce la France comme un foyer d'anarchie, où le drapeau et la propriété des étrangers ne sont pas en sécurité.

C'est nous faire une injure imméritée.

Cette injure, le ministre hongrois nous l'a adressée de propos délibéré.

Sans doute, il a prétendu que son discours était une improvisation, mais il a ajouté : « Je dois peser mes mots, je le sais... je parle tranquillement... »

On ne peut donc excuser cette intempérance de langage par l'irréflexion.

Deux explications ont été fournies jusqu'à présent. D'après un personnage consulté par le *Gaulois*, M. Tisza n'aurait fait qu'obéir à M. de Bismarck. Le chancelier aurait pris ombrage de ce que M. Floquet ait attendu tant de jours pour enrayer le mouvement boulangiste. La nomination de M. Goblet aux affaires étrangères lui aurait été désagréable. « Le règlement de l'incident de Belfort et de l'affaire du colportage a été difficultueux, dit l'interlocuteur du *Gaulois* ; la tension qui s'est produite a abouti à l'adoption du système des passe-ports pour les nationaux se rendant en Allemagne.

Le président du conseil a eu la faiblesse de ne pas protester contre cette mesure injustifiable, décrétée au mépris du droit des gens. Cette attitude, cet abandon de M. Goblet, *toujours si prompt à la colère*, a déconcerté le chancelier, qui a imaginé de lancer des menaces et a choisi cette fois-ci M. Tisza comme porte-parole. La participation des Hongrois à l'exposition n'a été qu'un prétexte. A l'appui de ce dire, on raconte l'incident suivant qui se serait produit pendant le discours de M. Tisza.

— Vous agissez ainsi sur l'ordre de Bismarck, s'écrie un député de la gauche.

— Le prince de Bismarck est le plus grand homme d'Etat de l'Europe, réplique le premier ministre hongrois.

Mais dans tout cela, on ne voit pas bien quel serait le but de M. de Bismarck, si ce n'est de nous pousser à bout et de provoquer la guerre.

L'autre explication de l'incartade de M. Tisza est donnée par un correspondant du *Matin :* Pour devancer les Tchèques et les empêcher de prendre une part active à l'Exposition, l'ambassade austro-hongroise de Paris ne se montra pas hostile à la participation de ses nationaux, mais si l'on avait l'air, à Paris, d'approuver, sinon d'appuyer le mouvement pour l'Exposition, on était bien résolu à Vienne et à Pesth à arrêter, par tous les moyens possibles, les démarches que feraient dans les deux pays les membres du comité parisien et de rendre leur initiative inutile.

D'abord, on le désavoua formellement dans les journaux officieux de Vienne, puis les membres de la Chambre de commerce, pressés en haut lieu, lancèrent également une excommunication.

On fit appeler M. Tisza à Vienne. Il y vint, conféra avec le comte Kalnoky, et l'on décida qu'à la première occasion le gouvernement hongrois se prononcerait publiquement.

Quel que soit le mobilie qui ait fait agir le ministère Magyar, il est certain que, même au point de vue hongrois, il a commis une faute. C'en est une que d'épouser ainsi les haines d'un allié et de les manifester avec aussi peu de retenue.

Son langage n'est pas le langage d'un homme d'Etat. Il aurait pu se souvenir de l'explosion de sympathie et de charité qui se produisit en France, lors de l'inondation de Szegedin; il aurait pu ne pas oublier les paroles amicales, les démonstrations flatteuses qui marquèrent, il y a trois ans, la visite de la délégation française, présidée par M. de Lesseps, à un congrès littéraire.

Des *Eljen*! des vivats saluèrent nos compatriotes; de vives protestations d'amitié leur furent adressées; et les couleurs françaises se mêlaient à celles du royaume de St-Etienne, M. Tisza a oublié tout cela.

N'y a-t-il pas eu, de la part de nos gouvernants, une insigne maladresse à donner à l'Exposition une date politique ? Le *Fremdenblatt*, organe officieux cherchant à justifier les paroles de M. Tizsa, dit que l'Autriche ne peut pas glorifier la Révolution, ni l'exécution de Marie-Antoinette. L'Exposition dite universelle sera donc une Exposition simplement nationale ; elle aura coûté très cher pour ne rapporter que de maigres résultats, après nous avoir attiré l'humiliation d'une série de refus.

Le beau projet de nos gouvernants nous aura surtout montré l'isolement dans lequel leur politique nous a jetés. C'est l'un d'eux, M. Pichon, qui écrivait hier dans la *Justice*, au sujet du discours de M. Tisza : « Ceci, venant après les cabrioles » du gouvernement italien et après les » insinuations aigres-douces de lord Salisbury répondant au lord-maire de Birmingham au sujet de l'Exposition universelle, montre de quelles malveillances et de quelles inimitiés nous sommes » entourés. »

A qui la faute ?

LES BILLETS DE BANQUE

La panique qui vient de se produire à la suite de la découverte d'une falsification nouvelle des billets de la Banque de France, aurait été certainement bien atténuée si le public avait mieux connu les lois qui règlent la circulation de la monnaie fiduciaire.

Le moment est donc opportun pour rappeler des principes dont on semble s'être beaucoup écarté. N'a-t-il pas été affirmé à la tribune, par M. Dreyfus, dans la séance de samedi dernier, que des caisses publiques avaient refusé de recevoir les billets de banque de 500 francs, eussent-ils été à l'abri de tout soupçon de falsification.

D'autre part, il est bien certain que nombre de particuliers n'acceptent plus les billets en question. Des négociants en grand nombre, des banquiers surtout, dit-on, ont fait comme les caisses publiques et proscrivent impitoyablement les billets de 500 fr.

« Ces commerçants, écrit-on à un journal de Paris, sont-ils dans leur droit en agissant ainsi ? Un banquier pourrait-il faire protester une traite qu'on lui aurait offert de payer en billets de Banque de France ? En un mot, les billets de la Banque qui ont cours légal, ont-ils, en même temps, aujourd'hui cours forcé, comme au lendemain des événements de 1860 ? »

Ainsi posée, la question est très nette et les débats de la Chambre auraient pu la résoudre dans l'intérêt général. On s'est contenté d'examiner la situation certainement favorable, des porteurs de billets faux, mais ceux-là paraissent être en fort petit nombre. On doit féliciter la Banque. Elle a compris que, comme noblessé, privilège oblige; c'est fort bien.

Mais ce côté du débat ne touche pas le gros public, la masse des porteurs de billets vrais qui ne veulent pas perdre leur temps aux guichets de la Banque pour les échanger contre du numéraire et qui les offrent en paiement. Peut-on refuser les billets ainsi présentés?

Pour resoudre la question, il faut se reporter aux textes.

Avant 1870, aucune difficulté. La Cour de cassation décidait, dans un arrêt du 7 avril 1856 que les billets de la Banque de France, n'étant que de pure confiance, le porteur d'une lettre de change avait toujours le droit d'exiger son paiement en numéraire ayant cours. C'était l'application d'un avis du Conseil d'Etat remontant au 12 frimaire an XIV.

Mais en 1870 une loi du 12 août a modifié expressément ces règles. On y lit, en effet :

« Art. 1er. — A partir du jour de la promulgation de la présente loi, les billets de la Banque de France seront reçus comme monnaie légale par les caisses publiques et les particuliers.

» Art. 2. — Jusqu'à nouvelle ordre, la Banque est dispensée de l'obligation de rembourser ses billets avec des espèces.

L'article 2 établissait donc le cours forcé. Mais la loi du 12 août 1870 ne subsiste plus tout entière aujourd'hui. L'article 2 a été abrogé par application d'une loi postérieure en date du 3 août 1875 et le cours forcé n'existe plus. Aujourd'hui les billets sont seulement monnaie *légale* et il s'agit de savoir bien exactement quel est le sens de ces mots : *cours légal*.

Nous avons dit qu'avant la loi de 1870 les particuliers pouvaient refuser les billets de banque. Ils ne le peuvent plus aujourd'hui. *A fortiori* les caissiers de l'Etat sont-ils soumis à la même obligation?

Mais quelle sera la sanction de cette obligation ? En temps de cours forcé, le refus de recevoir un billet de banque constituait incontestablement une contravention prévue et punie par l'article 475 § 11 du Code pénal. Le cours forcé n'existant plus, on se demande quel sera le moyen de vaincre la résistance d'un créancier refusant des billets.

La question est certainement délicate. Déjà, sous l'empire de la loi de 1870, une controverse s'était élevée. La Cour de cassation déclarait qu'il s'agissait d'une mesure d'ordre public et que tout particulier était tenu de recevoir les billets pour leur valeur nominale, même en cas de stipulation contraire.

Cette solution, toutefois, n'était pas acceptée sans contestation, et l'un des plus savants professeurs de l'école de droit, M. Labbé la critiquait énergiquement.

L'abolition du cours forcé aurait pu faire reconnaitre la controverse. Mais quel serait son intérêt pratique, puisque le billet doit être reçu comme monnaie légale.

A la vérité, la sanction pénale est bien inefficace et c'est aux principes du droit commun qu'il faudrait recourir pour vaincre la résistance d'un particulier ou d'un banquier qui refuserait des billets de banque. Des offres réelles faites par huissier et suivies d'une demande de dommages-intérêts constitueraient la plus sûre et la plus expéditive des procédures.

LES ANARCHISTES & LUCAS

L'un des rédacteurs du *Cri du Peuple*, le citoyen Devertus, en ce moment à Sainte-Pélagie où il purge une condamnation, ayant appris l'attentat commis dimanche dernier, au cimetière du Père-Lachaise par l'anarchiste Lucas, avait adressé aussitôt à son journal une lettre dans laquelle il protestait contre cet acte inqualifiable, déclarant que Lucas était un fou et un irresponsable et que les anarchistes, dont il soutient les idées au *Cri du Peuple*, ne devaient pas être rendus solidaires de ce crime.

Ce n'a pas été l'avis des anarchistes, car une bande de ceux-ci s'est présentée cette nuit, vers une heure, à la rédaction du *Cri du Peuple* pour demander l'insertion d'une note déclarant « qu'ils étaient solidaires de Lucas ». Après avoir discuté les termes de cette rectification, la rédaction promit de l'insérer.

Les anarchistes descendirent alors du cinquième étage de l'immeuble de la Grande Imprimerie et s'arrêtèrent au troisième étage où se trouvent les bureaux du journal l'*Intransigeant*

Ils pénétrèrent dans la petite entrée vitrée du journal en poussant le cri de : « Vive la Commune! » et en demandant impérativement M. Rochefort.

— Oui, criaient-ils, nous sommes tous solidaires de Lucas, nous ne souffrirons pas qu'on le traite de mouchard !...

Le secrétaire de la rédaction vint parlementer avec eux et refusa l'insertion de la note qui lui était présentée. Les anarchistes ayant déclaré qu'ils ne partiraient pas avant d'être sûrs de l'insertion de leur protestation, le secrétaire de la rédaction consentit à aller soumettre à M. Rochefort qui se trouvait dans une pièce voisine, le texte rédigé par les « compagnons » de Lucas.

M. Rochefort arriva presque aussitôt et, séparé seulement des anarchistes par les carreaux dépolis de l'entrée, déclara énergiquement qu'il se refusait à insérer la note injurieuse qu'on lui apportait.

Et comme les anarchistes criaient à l'infamie, M. Rochefort conclut :

— Mettez-moi ces gens-là à la porte, je suis chez moi...

Une clameur furibonde se fit alors entendre de l'entrée : Nous ne partirons pas et nous allons te faire ton affaire, comte de Lucay !...

M. Rochefort alla immédiatement chercher son revolver et prévint à haute voix les anarchistes, à travers les vitres opaques qui le séparaient d'eux, qu'il était résolu à brûler la cervelle au premier qui pénétrerait dans les salles de la rédaction.

— Nous en avons aussi, des revolvers ! répondirent une dizaine de voix, nous ne partirons pas d'ici...

En vain, M. Paul Deroulède, qui se trouvait à la rédaction de l'*Intransigeant*. essaya de parlementer avec les anarchistes par le guichet des abonnements ; ceux-ci ne voulurent pas l'écouter.

M. Rochefort envoya chercher des gardiens de la paix, qui intimèrent aux envahisseurs l'ordre d'avoir à quitter les bureaux de l'*Intransigeant*. Les anarchistes, après une bordée d'injures à l'adresse de M. Rochefort, se décidèrent à abandonner la place en criant toutefois : « Nous reviendrons ! Ce sera pour de bon ! » Puis ils gagnèrent la rue Montmartre en poussant une dernière fois le cri de : « Vive Lucas ! Vive la Commune ! »

Le Discours de M. Tisza
ET LA PRESSE ÉTRANGÈRE

Nous avons cité hier les appréciations de la presse française. Parcourons, aujourd'hui, les journaux étrangers :

Le *Fremdenblatt*, journal inspiré par M. le comte de Kalnocky, consacre un long article au discours de M. Tisza, pour lequel il prend fait et cause.

En voici les extraits les plus saillants :

» L'Exposition de 1889 n'a pas seulement pour but de développer l'industrie ; il s'agit, avant tout de glorifier la Révolution et de rappeler l'exécution de la fille de l'empereur d'Autriche.

» Pour l'Autriche; la Révolution a été le commencement de guerres sanglantes, de batailles terribles, l'anéantissement d'un nombre considérable de vies humaines.

» L'Angleterre, de son côté, et la Russie elle-même ont décliné toute participation officielle.

» Déjà, tous les hommes politiques français envisagent la possibilité de graves conflits intérieurs. La réponse de M. Tisza n'a donc pu causer aucune surprise. Elle répondait à une situation impérieuse et ne contient, d'ailleurs, aucune trace d'animosité à l'égard de la France. M. Tisza n'avait pas le droit de laisser ignorer dans quelles conditions seulement les simples particuliers pourraient prendre part à l'Exposition «

Voici maintenant la conclusion du *Fremdenblatt*, qui permet d'admettre que le premier ministre hongrois s'est concerté avec le premier ministre autrichien avant de prononcer son discours :

« La situation du gouvernement hongrois, relativement à l'Exposition, s'explique aussi bien par les sentiments qui agitent les peuples de la monarchie au souvenir de l'époque révolutionnaire que par les égards que doit le gouvernement à ses nationaux en ne les laissant pas dans l'incertitude et en leur faisant connaitre, au contraire, dans quelles conditions aurait lieu leur participation éventuelle à l'Exposition.

» Ces conditions s'appliquent non moins à l'Autriche qu'à la Hongrie. »

Un autre journal officieux, l'*Extrablatt*, commente ainsi le discours de M. Tisza :

« Les feuilles françaises sont indignées contre M. Tisza : elles devraient plutôt l'être contre elles-mêmes.

» Le spectacle qu'offre la France est piteux, et les évènements qui se passent à Paris expliquent les avertissements que donne le ministre de ne plus avoir aucun contact avec la France. La nation française est tombée dans un état hypnotique ; une idée domine l'opinion publique: c'est la revanche. Au début, elle était justifiée. Aujourd'hui, cette idée serait encore compréhensible si elle n'était devenue la proie de fanatiques qui ne veulent rien autre chose que précipiter la France dans des aventures sanglantes avec l'Allemagne. Cet état hypnotique explique le succès du général Boulanger. »

Le *Neue Wiener Tagblatt* dit de son côté :

« Depuis la guerre de 1870, et depuis que l'espérance d'une alliance franco-russe s'est réveillée, les Français ont cru pouvoir mettre à profit certaines sympathies comme celles de l'Italie et de la Hongrie, pour atteindre leurs buts politiques, et, d'un autre côté, ils ont pensé devoir par amour pour la Russie, abandonner les Polonais et trahir en Bulgarie les principes de la Révolution. Le discours de M. Tisza les a réveillés de ce rêve.

» On mesure aujourd'hui les Français avec la même aune dont ils mesure les autres. La Hongrie de M. Tisza est tout autre qu'ils ne l'ont vue jusqu'ici; la Hongrie d'aujourd'hui voit son salut dans l'union avec l'Autriche et l'alliance avec l'Allemagne, ainsi que dans une politique pacifique, capable de faire face aux désirs belliqueux de la France et aux plans du panslavisme.

» Pour les étrangers, il est presque inconcevable que la France ait pu penser si longtemps que, en présence des événements qui se passent aujourd'hui de la politique désordonnée, des intrigues ambitieuses des partis et de leurs chefs, des luttes infructueuses de la Chambre, et de l'accroissement des tendances anarchistes, elle se conserverait les sympathies des étrangers et leur confiance en sa force et de son avenir.

» Il ne s'agit plus de belles paroles, nous avons maintenant à compter avec une politique raisonnable et intéressée, qui a déjà trouvé un écho dans le discours prononcé par M. Tisza, au commencement de cette année. Peut-être est-il temps que la France apprenne à entendre parler ainsi. »

Le *Times* laisse la parole à ses correspondants de Vienne et de Paris, qui diffèrent d'avis. Le premier plaide le bien fondé des assertions du ministre ; M. de Blowitz dit :

» Nul ne peut admettre qu'un ministre tienne à la tribune un langage aussi blessant et ose attaquer l'honneur d'une grande nation en prétendant qu'elle pourrait laisser compromettre les trésors confiés à sa bonne foi et insulter les drapeaux placés sous sa protection. Le discours de M. Tisza ne vise pas les seuls Hongrois ; il s'adresse à toutes les nations et est un coup droit porté à une entreprise considérable. Le ministre doit s'attendre à être accusé d'avoir obéi à une injonction étrangère... C'est une attitude blessante pour la France, mais humiliante pour l'Autriche-Hongrie. »

Dans les pays neutres, on se montre un peu ému ; les journaux belges s'accordent à blâmer le procédé. Le *Journal de Genève* considère les paroles de M. Tisza comme les plus inquiétantes qu'on ait depuis longtemps entendues :

« Pour qu'un ministre, dit-il, aussi expérimenté un orateur aussi maître de sa parole que M. Tisza ait cru devoir faire entendre de semblables avertissements, en des termes peu aimables et même blessants pour la France, il faut qu'il ait pour cela de sérieux motifs et qu'il voie des choses que nous ne voyons pas ! »

LES MÉDAILLES DU SALON

Les jurys de peinture, de sculpture et de gravure ont continué leurs opérations de vote pendant toute la journée d'hier.

La médaille d'honneur pour la section de peinture n'est pas encore décernée.

Voici les seuls résultats connus:

Section de peinture

3mes MÉDAILLES

MM. Grandjean, *le Marché aux Chevaux à Paris;* Jean Brunet, *la Famille du Peintre* et *le Grand Ferré;* Joseph Aubert, *Saint-François-Régis consolant les pauvres;* Abel Boyer, *Nymphes de Diane;* Boudot, *Matinée de Septembre en Franche-Comté;* Isembart, *Champs de bruyères, Montagnes du Doubs;* Laroche, *portrait de Mlle L..., de l'Odéon.* Richet, *Forêt de Fontainebleau, la Grande route* ; Franc Lami, *Pâquerettes* ; Vollon (Alexis), *Toilette du matin* et *Rosita ;* Smith (Alfred), *Soirée d'avril, Sous bois :* Knight, *l'Appel au Pasteur* ; Decanis, *le vieux Moulin de Rognac* ; Mlle Guyon Maximilienne, *le Violoniste, portrait de Mme G...*

MM. Walter Gay, *le Bénédicité, un Asile* ; Odier, *les Bords de la Loire à Saint Maurice;* Guignon, *les Moyettes;* Jourdeuil, *les Bords de la Varenne, Matinée de septembre à Martigny;* Howe, *le départ pour le marché, Souvenir de Hollande; le Transport des cailloux et du sable à Dieppe.*

Lecomte (Paul), *Sous la tente, à St-Enogat, la Route de Fresnay* ; Dauphin, *Dans le vieux port, Toulon, l'Escadre de la Méditerranée en rade de Toulon* ; Fournès, *Femme faisant chauffer un fer à friser* ; Schmitt (Paul), *le vieux chemin des Moulineaux Meudon* ; Melchers, *les Pilotes.*

Laverye, *Une Partie de tennis;* Vail, *Pare à virer;* Michel (Marius), le *Portrait de la communiante;* Mosler, *la Captive blanche, la Fête de la moisson;* Pezan, *A la Villette, les Vaches de Bus Saint-Rémy;* Sallé, *Un Cours d'anatomie;* Kuehl, *le Maître de chapelle, les Joueurs de cartes;* Cartier *Un Coin de Boulogne-sur-Mer, Portrait de M. B...*, Grimelund, *le port d'Anvers, à Fjelbacka.*

Section de sculpture

Pas de 1re médaille

2mes MÉDAILLES

MM. Levasseur, le *Réveil du Printemps* (marbre) ; Quinton, *Jeune chasseur à la source* (statue plâtre) ; Lefebvre Camille, *la Visionnaire* (groupe plâtre) ; Endertin, le *Joueur de billes*, figure (marbre) ; Gardet Joseph, le *Drapeau* (bas-relief plâtre) ; id., *Précurseur*, (figure-marbre) ; Barbaroux, *la Nuit* (statue plâtre).

3es MÉDAILLES

MM. Mathet, *Hésitation* (statue marbre, Baralis *Philoctète* (statue plâtre); Kinsburger, *En péril !* (groupe plâtre); Ringel, *Saint Bernard prêchant la Croisade* (statuette marbre); Peyrol, *Protection* (groupe plâtre) : Pilet, *Un coup de vent* (statue de marbre); Jacquet, *Nymphe et Satyre* (groupe plâtre) et la *Prière aux champs* (statuette bronze).

Holweck, *Le Vin* (groupe plâtre) ; Robert, *Dans les Bois* (statue plâtre); Choppin, *Un vainqueur de la Bastille* (statue plâtre); Pompon, *Cosette* (statue plâtre), *Sainte-Catherine, martyre* ; Erickson, le *Poussin* (statue plâtre).

Section de Gravure

MÉDAILLES ET PIERRES FINES

Pas de 1re médaille. Pas de 2me médaille.

3mes MÉDAILLES

MM. Henri Dubois, graveur en médailles; Lechevrel, graveur en pierres fines; Mouchon, graveur en médailles.

Les opérations continuent aujourd'hui.

GASTON CALMETTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du 29 mai 1888.

Présidence de M. MÉLINE, président

La séance est ouverte à 2 heures.

Les accidents du travail

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Hullard tendant à l'allocation d'un secours extraordinaire de 100.000 fr. aux varioleux de la Martinique.

La proposition est adoptée à la majorité de 356 voix contre 2 sur 358 votants.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet de proroger pour une nouvelle période de sept ans, la loi du 28 juin 1881 qui a conféré aux administrateurs des communes mixtes en territoire civil la répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigent.

La Chambre décide de mettre cette loi à l'ordre du jour aussitôt après la loi sur les accidents.

M. de Lamarzelle. — Je rappellerai que la caisse d'assurance contre les accidents instituée en 1868 a complètement échoué.

Il est donc fâcheux que la Commission ait pris cette organisation pour base de son système.

Avec la prime actuelle, qui est de 8 fr., la caisse est en déficit.

Comment pourrait-elle donner des indemnités supérieures avec une prime moindre.

Le vice irrémédiable de cette caisse, c'est qu'elle est une caisse d'Etat.

Pour administrer des caisses semblables, ce ne sont pas des fonctionnaires qu'il faut, mais des industriels.

D'autre part, la Commission n'a pas établi quelle charge incomberait à l'Etat du chef de cette caisse.

Après la loi sur les accidents, il y aura celles sur les retraites pour la vieillesse, sur le chômage, etc., et le Trésor sera obéré de plus en plus.

Ce n'est pas dans la garantie de l'Etat qu'il faut chercher une solution, c'est dans les associations.

L'assurance se fera par l'association où elle ne se fera pas. (Applaudissements à droite.)

M. Ricard, rapporteur. — Les objections ont déjà été faites dans les mêmes termes par M. Maurice Richard en 1868.

La caisse des accidents n'est pas en déficit.

Elle a reçu une subvention de deux millions 100,000 francs et elle a aujourd'hui un actif qui dépasse 4 millions.

Tout ce qu'il est permis de dire, c'est qu'elle n'a peut-être pas rendu tous les services qu'on pourrait en attendre.

Elle a un premier fonds de roulement qui assure son fonctionnement et celui de la loi.

L'article 36 est adopté ainsi que l'article 37.

Les articles 35 à 50 sont adoptés.

BOURSE DE PARIS

du mercredi 30 mai

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
82 80	3 0/0			82 77
85 75	3 0/0 amortissable			85 70
105 75	4 1/2 1883			105 75
62 3/8	3 0/0 Portugais			62 3/8
97 82	Italien 5 0/0			97 90
69 21/32	Extérieure 4 0/0			69 21/32
78	Hongrois 4 0/0			78 15/16
402 50	Egypte 6 0/0			402 ..
14 15	Turc 4 0/0			14 12
514 ..	Obligations du Trésor.			512 50
99 10	Russe 1870 5 0/0			97 10
78 3/4	Russe 1880			73 13/16
520 ..	Bons de liquidation 5 0/0			520 ..
	Sociétés de Crédit			
3535 ..	Banque de France			3620 ..
466 25	Banque d'Escompte			467 50
760 ..	B. Paris et d. Pays-Bas			758 75
353 75	Banque Parisienne			350 ..
1460 ..	Crédit Foncier			1412 50
125 62	Banque Tharsis			123 75
580 ..	Crédit Lyonnais			580 ..
453 75	Société générale			455 ..
430 ..	Banq. J. R. P. Pays-Aut.			430 ..
517 50	Banque Ottomane			516 87
	Chem. de f. Franc.			
1560 ..	Nord ... act.			1561 25
1247 50	Paris-Lyon-Médit. »			
775 ..	Est »			777 50
893 75	Ouest »			898 ..
1322 ..	Orléans »			1321 ..
1175 .	Midi »			1175 ..
	Sociétés diverses			
2168 75	Suez			2167 50
1318 75	Gaz Parisien			1330 ..
740 ..	Voitures			745 ..
1145 ..	Omnibus			1145 ..
472 50	Rio-Tinto			472 56
377 50	Panama			371 25
	Obligat. Foncières			
518 ..	Foncières 500 4 0/0			
104 ..	» 10e 4 0/0			102 ..
395 ..	» 500 f. 3 0/0			
518 ..	» 4 0/0 1863			519 ..
494 ..	» commun. 3 0/0			493
385 50	» 1877 3 0/0			398
480 ..	» com. 1879 3 0/0			479 ..
481 ..	» 1879 3 0/0			482 50
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
408 ..	Nord			408 25
399 ..	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0			396 ..
397 .	Est 3 0/0			397 ..
402 .	Ouest 3 0/0			402 ..
404 ..	Orléans			407 ..
402 .	Midi 2 0/0			402 25
	Nord-Est			
385 ..	Bône-Guelma			383 ..
	Chem. de f. Etrang.			
	Autrichiens			
	Alpines-Autrichiennes.			
	Lombards			
256 25	Saragosse			256 25
	Obligat. des Villes			
533 .	Paris 1855-1860			530 ..
523 .	— 1865			523 ..
410 .	— 1869			410 50
399 ..	— 1871			397 50
518 ..	— 1875			516 ..
517 ..	— 1876			516 25
388 ..	Marseille			387 50
104 .	Bordeaux			
98 50	Lyon			98 ..
105 50	Lille			105 50
47 50	Roubaix-Tourcoing			47 50
	Obligations div.			
	Départem. de la Seine.			
	Gaz de Paris			
	Suez			
	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)			

BOURSE DE LILLE

du mercredi 30 mai

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr	105 50	105 50
Lille 1863, remboursable à 100 fr		105 50
Lille 1868, remboursable à 500 fr		513 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr	509 ..	508 ..
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés	403 50	403 50
Armentières 1886	479 ..	479 ..
Armentières 1879		1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans		47 ..
Tourcoing 1878		494
Amiens, remboursable à 100 fr		109 50
Département du Nord	105 50	105 50
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie		570 ..
— » act. nouv.		535 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)		500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.		210 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.		282 50
Caisse Platel et Cie		365 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)		550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.		420 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.		1022 50
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.		505 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.		1840 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.		425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.		320 ..
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.		500 ..
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t. p.		500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.		540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t. p.	155 ..	155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)		35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie)		500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f. p.		420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t. p.		2065 ..
Biache-Saint-Vaast		3255 ..
Denain et Anzin		205 ..
Obligations Nord		400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr		467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)		252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr		430 ..

CHARBONNAGES

ACTIONS		Cours complets
Aniche (Nord) le 12e		9225 ..
Anzin 100e de denier		2222 50
Blanzy (Saône-et-L.), p. (30.000 act.)		1285 ..
Bruay (Pas-de-Calais)		12000 ..
Bully-Grenay le 6e		1325 ..
Carvin	1225 ..	1225 ..
Courcelles-lez-Lens		150 ..
Courrières		27350 ..
Campagnac		275 ..
Douchy		2109 ..
Douaisienne (act. libérée 500 fr.)		222 ..
Dourges		4800 ..
Escarpelle (Nord)		4100 ..
Epinac		120 ..
Ferfay (Société anonyme)		522 50
Lens		20700 ..
Lières (actions 500 fr. libérées)		47 75
Liévin		4060 ..
Lys supérieure		
Meurchin		2120 ..
Marles 30 0/0 part d'ingénieur		14000 ..
Réty, Ferques, Hardinghem		100 ..
Sincey-le-Rouvray		10 ..
Thivencelles, Fresnes-Midi		62 50
Vicoigne et Nœux		17300 ..
OBLIGATIONS		
Mines de Blanzy (1868, remb. à 500 fr.) t. p.		1290 ..
— de Blanzy (1886, remb. à 500 fr.) t. p.		510 ..
— Béthune 1881, remb. à 500 fr., t. p.	515 75	516 50
— Béthune 1877, remb. à 500 fr., t. p.		390 ..
— Courcelles-Lens, 1877, remb. à 450		500 ..
— Réty 1876, remb à 500, tout payé.		100 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 30 Mai 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
82 85	3 0/0 nouveau	82 75
82 50	3 0/0 ancien	82 60
85 85	3 0/0 amortissable	85 65
105 65	4 1/2 0/0 1883	105 85

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Un sous-secrétaire d'Etat adjoint à M. Floquet

Paris, 30 mai. — On sait que M. Floquet s'est adjoint un sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur. Aucun crédit n'est inscrit au budget pour ce rouage dont l'utilité n'est pas absolument démontrée ni absolument déterminée ; mais la commission du budget vient de voter l'ouverture d'un crédit de 16,500 francs destinés au nouveau collaborateur du président du Conseil.

L'incident Tisza. — Explications amicales données par M. de Kalnocky à notre ambassadeur.

Londres, 30 mai. — On mande de Vienne au *Times*, que M. Decrais a conféré avec M. de Kalnocky qui a donné des explications amicales et conciliantes.

Il est certain maintenant que le discours de M. Tisza a surpris désagréablement ses collègues autrichiens, lesquels ne désirent nullement une brouille avec la France.

Berlin, 20 mai. — La *Gazette Nationale* rapproche les paroles de M. Tisza des mesures relatives aux passe-ports. Il en conclut que l'attitude des puissances amies de la paix à l'égard de la France servira au maintien de la paix.

Paris, 30 mai. — Il est probable que M. Goblet aura aujourd'hui une entrevue avec M. Hayos, ambassadeur d'Autriche-Hongrie.

On croit quon' re[illegible] ce soir une dépêche de M. Decrais.

Pourquoi des mesures sont prises à la frontière d'Alsace-Lorraine

Metz, 30 mai. — Dans les cercles militaires, on dit hautement que les mesures vexatoires prises à l'égard des étrangers qui veulent pénétrer en Alsace-Lorraine ne sont pas sans rapport avec la question des défenses militaires.

Depuis longtemps, la *Post* de Berlin et la *Post* de Strasbourg, disaient que la facilité de pénétrer en Alsace-Lorraine était cause que les défenses militaires de l'Alsace-Lorraine n'étaient plus un secret pour l'état-major de la France.

La *Post* de Berlin et la *Gazette de la Croix*, annoncent que le grand Etat-Major va faire commencer de nouvelles fortifications au nord-ouest de Metz et un nouveau fort d'arrêt dans la vallée de Saverne.

La délégation pour l'arbitrage reçue par M. le ministre des affaires étrangères

Paris, 30 mai. — M. le ministre des affaires étrangères a reçu, ce matin, une délégation qui lui a été présentée par M. Frédéric Passy.

Cette délégation lui a remis des pétitions déposées à la Chambre relativement à l'arbitrage.

L'état de l'Empereur du Brésil

Milan, 30 mai. — La convalescence de l'Empereur du Brésil procède très bien. Il acquiert tous les jours des forces. On continue les injections de cafeine et de strychnine.

Le départ de l'Empereur pour Aix-les-Bains, aura probablement lieu vendredi.

Une déclaration de l'Extrême-gauche relative à l'incident Tisza

Buda-Pesth, 30 mai. — On assure que les députés de l'extrême-gauche, ont signé une déclaration exprimant leur indignation contre le discours de M. Tisza.

Ils prédisent un grand succès à l'exposition du centenaire de 1789, époque bienfaisante pour l'humanité et espèrent voir la nation française devenir de plus en plus puissante.

Un service anniversaire pour les victimes de l'incendie de l'Opéra-Comique

Paris, 30 mai. — La direction de l'Opéra Comique a fait célébrer, aujourd'hui, un service funèbre à Saint-Roch, en mémoire des victimes de l'incendie de 1887.

Les artistes ont exécutés divers morceaux.

Parmi les assistants on remarquait tout le personnel des Beaux-Arts : M. Couston, colonel des pompiers, des nombreux officiers.

Dans le chœur se trouvait un détachement de pompiers.

Les voyageurs pour l'Alsace-Lorraine. — Un avis important de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.

Paris, 30 mai. — La Compagnie des chemins de fer de l'Est nous communique l'avis important que voici :

« MM. les voyageurs sont prévenus, qu'à partir de ce jour, 30 mai courant, inclus, ils ne pourront pénétrer en Alsace-Lorraine, soit pour s'y arrêter, soit même simplement pour transiter, sans être munis d'un passe-port, visé par l'ambassade d'Allemagne.

» Mais les voyageurs de et pour la Suisse, l'Autriche-Hongrie, viâ Arlberg et l'Italie, viâ Gothard, peuvent, dès aujourd'hui, éviter le transit par le territoire d'Alsace-Lorraine et emprunter la voie de Delbe.

» Un avis ultérieur fera connaitre les mesures qui vont être prises pour accélérer la marche des trains viâ Delbe.

» Il est rappelé au public que les relations par trains rapides entre l'Angleterre et la Suisse viâ Calais, Laon, Saumon, Belfort et Bâle sont dès à présent établies par la voie de Delbe et échappent en conséquence aux difficultés du passe-port. »

Condamnation de l'adjudant Reuille

Marseille, 30 mai. — L'adjudant Reuille, du 60e d'infanterie, en garnison à Toulon, a comparu devant le conseil de guerre du 15e corps, siégeant à Marseille, sous la présidence du colonel Bricka du 40e, sous prévention de vol au préjudice du tailleur du régiment.

Reuille a été condamné à cinq ans de réclusion et à la dégradation militaire.

Des représailles

La *France* de ce soir réclame pour qu'on réponde aux mesures allemandes par l'obligation du passe-port pour les nombreux allemands qui viennent en France.

La conversation de M. Decrais avec M. de Kalnocky

Paris, 30 mai. — On n'a reçu, ce matin, aucune nouvelle de source officielle de Vienne relativement à la conversation qu'a dû avoir notre ambassadeur, M. Decrais avec M. le comte de Kalnecky, au sujet du discours de M. Tisza.

Paul Sechter tué dans un assaut de fleuret par son beau-frère

Paris, 30 mai. — Un affreux malheur vient de frapper la famille du grand et regretté artiste dramatique, Charles Sechter. Son fils, Paul Sechter, âgé de 30 ans, vient d'être tué, en faisant un assaut de fleuret avec son beau-frère.

Renseignements sur le service des Postes

Papiers d'affaires

Ce que l'on entend par papiers d'affaires. — On désigne, en général, sous le nom de papiers d'affaires, toutes les pièces, tous les documents manuscrits, écrits ou dessinés en tout ou en partie, à la main, qui n'ont pas le caractère de correspondance actuelle et personnelle. Ex. : les pièces de procédure, les actes de tous genres dressés par les officiers ministériels, les lettres de voiture et connaissances, les factures, les différents documents de service des compagnies d'assurance, les copies ou extraits d'actes sous seing privé écrits sur papier timbré ou non, les partitions ou feuilles de musique manuscrites, les manuscrits d'ouvrages *expédis isolément.*

Conditions d'admission des papiers d'affaires. — Les papiers de commerce ou d'affaires doivent être placés sous bandes mobiles ou sous enveloppe ouverte et conditionnés de manière à pouvoir être facilement vérifiés; ils doivent, en outre, être affranchis au départ au moyen de timbres-poste, et ne contenir aucune lettre ou note ayant un caractère de correspondance.

Maximum de poids des papiers d'affaires. — Le poids maximum est de 2 kilogrammes.

Minimum et progression d'affranchissement des papiers d'affaires. — Le minimum d'affranchissement est fixé à 25 centimes (port d'une lettre) jusqu'à 250 grammes, de 250 gr. à 2 kilog. on ajoute 5 centimes par 50 grammes ou fraction.